

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2015 à 18h00

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille quinze et le trente et un mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal du 3 mars 2015

#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Convention d'utilisation de l'orgue de l'Eglise Saint-Michel - Approbation

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

2. Adhésion de la commune au groupement de commandes lancé par le SYMIELEC VAR pour l'achat d'électricité - Approbation

#### DIRECTION DU POLE JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES

3. Séjour scolaire de l'école Sainte-Anne de Saint-Tropez – Année 2014-2015

#### DIRECTION DU SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

4. Charte partenariale « Pass Site » 2015 – Musée des arts et des Traditions populaires – Approbation
5. Restauration d'une toile de peinture du retable de la Chapelle des Pénitents – demande de subvention

#### DIRECTION DES FINANCES

6. Acceptation d'une contribution volontaire pour l'entretien du « Jardin du Souvenir » du cimetière communal
7. Débat d'orientation budgétaire

#### INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2015-038 FABREGUE & SEDI - Accords-cadres fourniture de registres imprimés et formulaires
- 2015-039 DESCOURS & CABAUD - Accord-cadre de fourniture de matériel de plomberie
- 2015-040 DISPOCOLOR - Marché de fourniture de matériel de peinture
- 2015-041 P JOQUEL - contrat escapades littéraires - intervention du 13 mars
- 2015-042 La Troupe du Brigadier - contrat représentation théâtrale du 8 mars
- 2015-043 Rugby Club - Mise à disposition bus le 28 mars
- 2015-044 Club Gymnique du Golfe - mise à disposition bus les 14 et 15 mars
- 2015-045 SECURI-COM - Marché de fournitures courantes & services, Télésurveillance des bâtiments communaux
- 2015-046 Groupement FAGOT L & Sté VESTACONSULT - Avenant N°1 au Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure multi-accueil
- 2015-047 COLAS MIDI MEDITERRANEE - Marché de fournitures de matériaux inertes & enrobés
- 2015-048 LA CIGALE SURF CLUB DU PAYS DES MAURES - Convention d'une mise à disposition d'un algéco
- 2015-049 Accords-cadres entretien véhicules lot 1 & lot 3 SARL Boyer - lot 2 SA Sud-Est réparation
- 2015-050 Bail caserne de gendarmerie
- 2015-051 Sté Parcs et Sports - Marché réfection terrain synthétique de football
- 2015-052 Sté Ciffréo Bona - Marché matériel gros œuvre et maçonnerie
- 2015-053 SMACL - Avenant aux Marchés de services Assurances - Lot N°3 Flotte Automobile
- 2015-054 SMACL - Avenant aux Marchés de services Assurances - Lot N°5 Tous risques Exposition
- 2015-055 SMACL - Avenant aux Marchés de services Assurances Dommages aux biens
- 2015-056 Ass parents d'élèves Conservatoire Rostropovitch - mise à disposition bus
- 2015-057 ass Bio-logique - Mise à disposition salle Beausoleil
- 2015-058 Coralys - Convention de mise à disposition cuisine GS Blaquières
- 2015-059 SMACL - Marché Assurances - navigation de plaisance
- 2015-060 ASS BIO LOGIQUE - Avenant à la convention de mise à disposition de la Salle Beausoleil
- 2015-061 SARL MICHELOT - Marché de fourniture de matériel de ferronnerie
- 2015-062 ASS TENNIS GRIMAUD - Mise à Disposition du Bus le 15 avril
- 2015-063 ASS GRIMAUDOISE DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - Mise à Disposition du Bus le 18 avril

## **Sous La présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,**

Présents: 26 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTI, Claude RAYBAUD, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, adjoints ; Philippe BARTHELEMY, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Nicole MALLARD, Florian MITON, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;  
Pouvoir : 1 – Jean-Louis BESSAC à F. BERTOLOTTI ;  
Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

*Christophe GERBINO et Christian MOUTTE arrivent après l'approbation du procès-verbal de la séance précédente ; Philippe BARTHELEMY arrive pendant le délibéré du 2<sup>ème</sup> point.*

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2015.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Retrait du point n° 1** : « Convention d'utilisation de l'orgue de l'Eglise Saint-Michel » qui sera proposé lors d'une séance ultérieure.

### **Adhésion de la commune au groupement de commandes lancé par le SYMIELEC VAR pour l'achat d'électricité – Approbation**

Conformément aux dispositions de l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les sites des consommateurs dont la puissance de raccordement électrique est supérieure ou égale à 36 Kva, ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés d'électricité (tarifs « jaunes » et tarifs « verts »), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette décision résulte de la Loi du 07 novembre 2010 sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie et parachève l'ouverture à la concurrence du marché de fourniture de l'électricité.

Ainsi, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des Marchés Publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service ; la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité (TVR) entraînant la caducité des contrats d'électricité au tarif réglementé en cours.

Dans ce cadre, le SYMIELEC VAR a consulté l'ensemble de ses Communes adhérentes, en vue de savoir si elles souhaitent profiter de la mise en place d'un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

En effet, le regroupement des acheteurs publics devrait permettre aux collectivités d'optimiser les procédures de mise en concurrence et de bénéficier de tarifs plus attractifs.

Par courrier en date du 09 décembre 2014, la Commune de Grimaud a répondu favorablement à cette requête.

Par conséquent, il convient que la Commune adhère au groupement de commandes, sur la base du projet de convention ci-joint, qui définit les droits et obligations de chacune des parties.

Le coût de l'adhésion au groupement est fixé à 800 €, en fonction de la strate démographique de la Commune (de 2001 à 5000 habitants).

Dès que le SYMIELEC VAR aura recueilli l'ensemble des délibérations des membres souhaitant participer au groupement de commandes et ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2015, la signature de convention pourra intervenir entre la Commune et le SYMIELEC VAR.

La liste des membres adhérents figurera en annexe de la convention constituant le groupement de commandes.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'adhésion de la Commune de Grimaud au groupement de commandes constitué par le SYMIELEC VAR, ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés ;
- d'approuver les termes de la convention y afférant, portant constitution du groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, laquelle demeurera annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **Séjour scolaire de l'école Sainte-Anne de Saint-Tropez – Année 2014-2015**

Par courrier électronique en date du 09 mars 2015, la Directrice de l'école Sainte-Anne de Saint-Tropez a sollicité l'octroi d'une subvention de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation d'un voyage scolaire à Anduze (Gard).

Il est précisé au Conseil Municipal que cette sortie vient remplacer les séjours initialement prévus à Paris et à Vaison-la-Romaine, pour lesquels la Commune avait accordé une subvention d'un montant global de 1080 €, par délibération du 02 décembre 2014.

Ce séjour à vocation culturelle, intitulé « Entre Cévennes et Camargue », est destiné aux élèves des classes de CM1 et CM2 et se déroulera du 20 avril au 23 avril 2015.

Il est programmé à cette occasion une visite de la Fondation Vasarely, ainsi que la découverte des sites de Camargue et de la bambouseraie d'Anduze.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 289 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Selon le tableau des effectifs délivré par l'établissement scolaire, trois (3) élèves grimaudois scolarisés à l'école Saint-Anne participeront à ce séjour.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ce déplacement, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant de 97,00 € par enfant, soit une somme globale de 291,00 €.

Cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises.

## **Charte partenariale « Pass Site » 2015 – Musée des arts et des Traditions populaires – Approbation**

Conformément à la politique de développement touristique initiée par le Conseil Général du Var, l'Agence de Développement Touristique du Var (ADT) a mis en place en 2003, un dispositif original baptisé « Pass Sites », dont l'objectif principal est de créer une synergie entre tous les « centres d'intérêt » recensés à l'échelle du territoire, qu'ils soient à caractère culturel, patrimonial, historique, environnemental ou paysager.

Le trait d'union entre les différents sites intégrant le dispositif repose sur la qualité de l'accueil et des services proposés aux visiteurs.

En ce sens, il a vocation à constituer une sorte de label assurant un niveau de prestation garanti au public désireux de découvrir les spécificités et la richesse de notre terroir.

Le Musée des Arts et des Traditions Populaires de la Commune de Grimaud a été intégré depuis plusieurs années dans le dispositif du « Pass Sites ».

En vue de poursuivre ce partenariat annuel, une nouvelle charte prenant effet à compter de la date de signature par la Commune, doit intervenir entre la Commune et l'ADT afin de définir les engagements de chacun notamment en matière de maintien de la qualité de l'offre de service.

Compte tenu de l'intérêt du dispositif proposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'intégration du Musée des Arts et des Traditions Populaires dans le dispositif « Pass Sites » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la charte partenariale à intervenir entre la Commune et l'ADT et dont le projet figure en annexe, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **Restauration d'une toile de peinture du retable de la Chapelle des Pénitents – demande de subvention**

Dans le cadre du programme de restauration du mobilier religieux ancien de la Commune, il a été décidé d'engager des travaux de remise en état de la toile du retable de la Chapelle des Pénitents.

En effet, cette toile de peinture, représentant la Pietà, présente actuellement une couche picturale extrêmement fine, de même que la couche préparatoire.

Elle comporte de très nombreux soulèvements, des tâches et des coulures. Quelques repeints sont observables.

Le support est détendu et comporte un trou en son centre.

Or, la toile et le retable de la Chapelle sont classés « Monuments Historiques » depuis le 02 septembre 1983.

L'œuvre, réalisée en 1808, est signée de Paul-Emile BARBERI. Artiste italien, né à Rome en 1775, Paul-Emile BARBERI s'exile à Nice en 1801, après avoir suivi des études de peinture et d'architecture à l'Académie Saint-Luc de Rome. Il se spécialise alors dans la décoration et la réfection d'églises et de chapelles.

Fort de son expérience artistique, il fonde en 1803 une école de dessin publique sur le modèle des académies italiennes, où il formera plus de 500 élèves, ébénistes, marqueteurs, tailleurs de pierre, mécaniciens et peintres dont les Frères TRACHEL.

Ainsi, compte-tenu de l'intérêt patrimonial que représente cette œuvre, la Commune a décidé de la faire restaurer dans sa totalité.

Le montant des travaux de restauration s'élève à la somme de 7 250 € HT. Ils seront réalisés par Madame Marine VICTORIEN dont l'atelier est situé à Cavaillon.

La Direction Régionale des Actions Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur pourrait subventionner cette opération à hauteur de 2 900 €, représentant 40% du coût hors taxes des travaux.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter la participation financière la plus élevée possible de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, dans le cadre de l'opération de restauration ci-avant présentée ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Acceptation d'une contribution volontaire pour l'entretien du « Jardin du Souvenir » du cimetière communal**

Par courrier en date du 03 mars 2015, Madame Anne RICHARD-BILLICH, domiciliée à MINGOT (Hautes-Pyrénées) a fait part à la Commune de son souhait de participer financièrement à l'entretien du « Jardin du Souvenir » du cimetière communal.

En effet, les cendres de sa sœur, Mme Françoise HADDAD-BILLICH, administrée grimaudoise décédée le 25 novembre 2013, ont été dispersées en ces lieux.

Cette généreuse contribution s'élève à la somme de 5 000 € (cinq milles Euros).

Afin de permettre l'encaissement du produit de cette libéralité LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la contribution volontaire de Mme Anne RICHARD d'un montant de 5 000 € (cinq milles Euros);
- d'affecter cette somme au Budget Annexe « Cimetière de Grimaud »;
- de préciser que les produits correspondants seront imputés sur le compte 7713 « Libéralités reçues », du budget annexe Cimetière.

### **Débat d'orientation budgétaire**

Conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation relative à l'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

En application de ce qui précède, un rapport introductif au débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2015 est soumis à l'attention de l'assemblée communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

**PREND ACTE** du rapport introductif au Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2015 tel qu'annexé à la présente.

La séance est levée à 19h50.

Grimaud, le 2 avril 2015

Le Maire,  
Alain BENEDETTO